

**ACCORD DE PARTICIPATION AUX COUTS DE TIERCES PARTIES ENTRE  
LE GOUVERNEMENT DE GUINEE BISSAU –  
Celula de Gestao do Plano Nacional de Desenvolvimento Sanitario (CG-PNDS)  
ET  
LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT**

CONSIDERANT que le Programme des Nations Unies pour le Développement (ci-après le « PNUD ») et le gouvernement de Guinée Bissau (ci-après le «CG-PNDS») ont accepté de coopérer pour mettre en place un projet Acquisition et Développement de Capacité - Subvention Tuberculose en Guinée Bissau (ci-après « le projet»), comme décrit dans le document de projet **ACQUISITION ET DÉVELOPPEMENT DE CAPACITÉ - SUBVENTION TUBERCULOSE [TB PROCUREMENT & CAPACITY BUILDING]**, d'une durée de quatorze (12) mois, du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2017, et soumis au ministère de santé pour information,

CONSIDERANT que le Gouvernement (CG-PNDS) a dument informé le PNUD de sa volonté de contribuer financièrement (ci-après la « contribution ») au PNUD sur la base d'une participation aux couts afin d'augmenter les ressources disponibles pour le projet,

Le PNUD et la CG-PNDS sont convenus de ce qui suit :

**Article premier.**

1. La CG-PNDS autorise le GFATM à verser au PNUD, selon les dispositions du paragraphe 2 de cet Article, une somme d'USD **708,258** pour le projet.
2. Le GFATM déposera sa contribution, conformément à l'échéancier ci-dessous, sur Le compte bancaire suivant :

Bank Name:	Citibank, N.A.
Bank Address:	111 Wall Street New York, NY 10043 USA
SWIFT:	CITIUS33
Beneficiary Name:	United Nations Development Programme (UNDP)
Beneficiary Account Name:	UNDP Contributions Account
Beneficiary Account Number:	36349562
ABA/ACH ROUTING No.:	021000089

**Date d'échéance**

**Montant (devise indiquée)**

(a) 1 Janvier 2017

USD\$ **708,258**

3. La **CG-PNDS** informera le PNUD du versement de la contribution fait par le GFATM par un message électronique contenant les renseignements relatifs au paiement par un email adressé à : [contributions@undp.org](mailto:contributions@undp.org), en fournissant les données suivantes : nom du **CG-PNDS**, bureau de pays du PNUD Guinée Bissau, Numéro du projet **00099762- TB PROCUREMENT & CAPACITY BUILDING**, référence du CG-PNDS (le cas échéant). Cette information figurera également dans l'avis de versement à la banque lorsque les fonds seront versés au PNUD.
4. L'échéancier des paiements ci-dessus tient compte du fait que les paiements doivent être effectués avant l'exécution ou la mise en œuvre des activités envisagées. Il peut être modifié pour s'adapter à l'avancement de l'exécution du projet.
5. Tous les comptes et états financiers doivent être libellés en dollars des Etats-Unis.
6. Le PNUD peut accepter des contributions libellées dans une devise autre que les dollars des Etats-Unis, si la devise en question est totalement convertible ou directement utilisable par le PNUD et sujette aux dispositions du paragraphe 6. Tout changement dans la devise de paiement ne peut être fait qu'avec l'accord du PNUD.
7. Tout intérêt ou tout autre bénéfice sur les fonds décaissés en vertu de la présente convention sera utilisé aux fins du programme.

#### Article II

8. Conformément aux décisions, politiques et procédures du Conseil d'Administration du PNUD reflétées dans sa Politique de recouvrement au titre des mécanismes de financement autres que les ressources de base, les coûts indirects encourus par les entités du siège et des bureaux de pays du PNUD pour la fourniture des services généraux d'appui administratif seront imputés à la contribution. Pour couvrir ces coûts d'appui administratif, il sera imputé à la contribution une redevance de **5%**. En outre, sous réserve qu'ils soient associés sans ambiguïté à ce projet spécifique, tous les coûts directs de mise en œuvre, y compris ceux encourus par le partenaire de réalisation, seront inscrits au budget du projet et imputables à un poste budgétaire défini et seront en conséquence supportés par le projet.
9. Le total des montants inscrits au budget du projet, additionné des coûts estimés des services d'appui y afférents, ne doit pas dépasser le total des ressources mises à disposition au titre du présent accord et des fonds provenant d'autres sources de financement qui peuvent être mis à la disposition du projet pour les coûts du projet et pour les coûts d'appui.

#### Article III

10. La contribution est administrée par le PNUD conformément à ses règles, règlements, politiques et procédures, en application de ses procédures régulières pour la mise en œuvre de projets.
11. La gestion et les dépenses du projet sont régies par les règles, règlements, politiques et procédures du PNUD et, selon qu'ils sont applicables, les règles, règlements politiques et procédures du partenaire de réalisation.

#### **Article IV**

12. L'exercice des responsabilités du PNUD et du partenaire de réalisation en vertu du présent accord et du descriptif de projet dépend de la réception par le PNUD de la contribution, conformément à l'échéancier des paiements figurant à l'Article premier, paragraphe 2, ci-dessus. Le PNUD n'entamera la réalisation des activités qu'une fois reçue la contribution ou la première tranche de celle-ci, selon le cas.
13. Si des augmentations imprévues des dépenses ou engagements sont attendues ou réalisées (qu'elles soient dues à des facteurs inflationnistes, à la fluctuation des taux de change ou à des impondérables), le PNUD soumet à la CG-PNDS en temps opportun une estimation du financement complémentaire qui sera nécessaire. La CG-PNDS fait tout son possible pour obtenir les fonds supplémentaires requis.
14. Si les paiements visés à l'Article premier, paragraphe 2, ci-dessus ne sont pas reçus conformément à l'échéancier des paiements ou si le financement supplémentaire requis conformément au paragraphe 2 ci-dessus ne peut pas être obtenu de la CG-PNDS ou d'autres sources, l'assistance devant être fournie dans le cadre du projet peut être réduite, suspendue ou terminée par le PNUD.

#### **Article V**

15. La propriété de l'équipement, des fournitures et des autres biens financés à partir de la contribution sont déterminées conformément aux politiques et procédures pertinentes du PNUD.

#### **Article VI**

16. La contribution est soumise exclusivement aux procédures de vérification interne et externe prévues par les règles, règlements financiers, procédures et politiques du PNUD.

#### **Article VII**

17. Le PNUD doit fournir à la CG-PNDS, les rapports financiers trimestriels ou autres, préparés conformément aux procédures du PNUD en matière de comptabilité et de rapports.

#### **Article VIII**

18. Le PNUD informe la CG-PNDS de l'achèvement de toutes les activités ayant trait au projet conformément au descriptif du projet.
19. Nonobstant l'achèvement du projet, le PNUD conserve le solde inutilisé de la contribution jusqu'à ce que tous les engagements pris et toutes les obligations contractées aux fins de la réalisation du projet aient été honorés et jusqu'à ce qu'il ait été mis fin méthodiquement aux activités de ce projet.

20. Si le solde inutilisé des paiements s'avère insuffisant pour satisfaire à tous les engagements et obligations susmentionnés, le PNUD en informe la **CG-PNDS** et la consulte sur la façon d'y satisfaire.
21. Dans le cas où le projet est achevé conformément au document du projet, tout solde, après qu'il ait été satisfait à tous les engagements pris et toutes les obligations contractées, est liquidé par le PNUD en consultation avec la **CG-PNDS**.

#### **Article IX**

22. Après consultations entre les deux parties de cet accord, et sous réserve que les paiements déjà reçus additionnés aux autres fonds mis à la disposition du projet soient suffisants pour faire face à tous les engagements pris et à toutes les obligations contractées aux fins de l'exécution du projet, le présent accord peut être résilié par le PNUD ou la **CG-PNDS**. L'accord cesse de produire effet trente (30) jours après que l'une des parties a notifié par écrit à l'autre partie sa décision de le résilier.
23. Si le solde inutilisé des paiements, additionnés aux autres fonds mis à la disposition du projet s'avère insuffisant pour satisfaire à tous les engagements et obligations susmentionnés, le PNUD en informe la **CG-PNDS** et le consulte sur la façon d'y satisfaire.
24. Nonobstant la résiliation du présent accord en tout ou partie, le PNUD conserve les paiements inutilisés jusqu'à ce qu'il ait été satisfait aux engagements pris et aux obligations contractées durant l'exécution, en tout ou partie, du projet pour lequel cet accord est résilié, et jusqu'à ce qu'il ait été mis fin méthodiquement aux activités du projet.
25. Dans le cas où l'accord est résilié avant l'achèvement du projet, tout solde après qu'il ait été satisfait à tous les engagements pris et toutes les obligations contractées, est liquidé par le PNUD en consultation avec la **CG-PNDS**.

### Article X

26. Toute notification ou correspondance entre le PNUD et la CG-PNDS sera adressée comme suit :

(a) Au CG-PNDS: Dr. Ilda Mateus dos Santos

Directrice de la CG-PNDS

Adresse :

MINSAP  
Av. Unidade Africana  
P. O. Box 50  
Bissau, Guinea Bissau

(b) Après réception des fonds, le PNUD adressera un courrier électronique au CG-PNDS à l'adresse email fournie ci-dessous pour confirmer que les fonds déposés ont été reçus par le PNUD.

Adresse email CG-PNDS : [ildamateus6@gmail.com](mailto:ildamateus6@gmail.com)

A l'attention de : Ilda Mateus dos Santos

(c) Au PNUD :

Mr. Gabriel Labão Dava,  
Représentant Résident Adjoint – Programme

Adresse :

Programme des Nations Unies pour le Développement  
UN House, 4<sup>th</sup> Floor,  
Rua Djassi, CP 179, PO Box 1011  
Bissau, Guinea-Bissau

Adresse email PNUD:

[gabriel.dava@undp.org](mailto:gabriel.dava@undp.org)

A l'attention de :

Mr. Gabriel Labão Dava

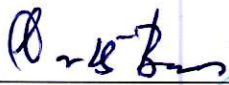
### Article XI

Le présent accord entre en vigueur au 1<sup>er</sup> Janvier 2017 et reste en vigueur jusqu'au 31 Décembre 2017.

EN FOI DE QUOI les soussignés, à ce dument autorisés, ont souscrit le présent accord en langue française, en deux exemplaires.

**Pour** Celula de Gestao do Plano Nacional  
de Desenvolvimento Sanitario

**Pour** le Programme des Nations Unies  
Pour le Développement,

  
Nom : Engenheiro Carlitos Barai

Titre : Ministro de Saude  
Date : 30/01/2017  
Lieu : Bissau



  
Nom : Gabriel Labão Dava

Titre : Représentant Résident Adjoint - Programme  
Date : 30/01/2017  
Lieu : Bissau

